



CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

PROGRAMME N° PRO-INNO-73

CYCLO-CARGOLOGIE

1. Secteur d'application

Innovation.

2. Dénomination et objet

Porté par l'association Les Boîtes à Vélo France, le programme « CYCLO-CARGOLOGIE » vise à accélérer le recours à la cyclologistique pour réaliser le dernier kilomètre de la logistique. Le programme engage des actions autour de trois axes principaux : accompagner la logistique pour qu'elle accueille et/ou travaille mieux et plus avec la cyclologistique, augmenter la capacité globale de la cyclologistique pour répondre au défi d'une demande client croissante et améliorer l'efficacité globale des chaînes logistiques par un outil permettant l'interopérabilité des systèmes des acteurs.

Pour ce faire, le programme s'articule autour de trois actions cadre :

- sensibiliser et former les donneurs d'ordre, les transporteurs à la cyclo logistique et à l'intermodalité ;
- augmenter l'offre de service de la cyclologistique via la transition modale des transporteurs, et le développement des acteurs de la cyclologistique par la professionnalisation du secteur ;
- accroître l'interopérabilité entre l'amont et le maillon du dernier kilomètre de la chaîne logistique afin d'interconnecter l'ensemble des acteurs de la logistique.

Le programme « Cyclo-Cargologie » ambitionne de :

- sensibiliser 900 entreprises et organismes de la cyclologistique ;
- créer 3 référentiels de formation et former 1 030 cadres et techniciens en cyclologistique ;
- déployer un outil numérique ouvert et mutualisé d'interopérabilité des systèmes d'information des transporteurs auprès de 50 donneurs d'ordre et 100 entreprises du dernier kilomètre.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1 TWhcumac sur la période 2023-2026.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2026, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, l'association Les Boîtes à Vélo et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V		C		0,007